

CLASSER LA LITTÉRATURE AU CDI

Nathalie Denizot
Lycée Voltaire, Wingles
IUFM Nord – Pas-de-Calais
Équipe Théodile, Lille 3

S'interroger sur la façon dont on peut « classer » la littérature dans un CDI (Centre de Documentation et d'Information) de collège et de lycée revient à s'interroger à la fois sur la *classification* adoptée et sur le *classement* (c'est-à-dire le rangement) dans l'espace. Dans les CDI, les livres¹ sont en accès libre, et la classification doit donc être liée au classement, pour que les lecteurs puissent s'y retrouver seuls. Du point de vue de l'accès au livre, les CDI des collèges et des lycées, qui se développent à partir des années 1960 (ce sont d'abord des *SD*, Services de Documentation, puis des *SDI*, Services de Documentation et d'Information, et enfin des *CDI* au début des années 1980 ; voir Chapron 2001, p. 20-25) participent du même mouvement qui avait vu après la seconde guerre mondiale la création des bibliobus, partis « à l'assaut des campagnes » (Chartier 2000, p. 163 sqq.) et de nouveaux publics, plus populaires : on cherche alors en effet à *diffuser* les livres, et non plus seulement à les *conserver*. Ce glissement de la conservation à la diffusion marque une étape essentielle dans l'histoire des bibliothèques, puisque la conservation était la première fonction, et la fonction

1. Dans le cadre de cet article, ce sont seulement les livres qui m'intéressent, ce qui ne veut pas dire que je méconnais l'importance des autres supports présents dans un CDI (périodiques, cédéroms, etc.).

traditionnelle, des bibliothèques – encore essentielle d’ailleurs dans le cas des bibliothèques nationales, gardiennes d’un patrimoine, ou dans une certaine mesure dans le cas des bibliothèques municipales, qui ont généralement un fonds ancien à conserver, dont la diffusion est nécessairement restreinte². Or, ce passage de la conservation à la diffusion ne peut se faire sans un bouleversement complet des modes d’accès au livre : pour que le public rural et populaire ait accès à la lecture, on fait alors le choix du libre accès et de la communication la plus large possible des livres. Et ce choix du libre accès, qui est celui de bon nombre de bibliothèques actuelles, implique des logiques de classification particulières.

Mon hypothèse est que le classement et la classification de la littérature témoignent d’un certain nombre de représentations sur la littérature, représentations qu’ils contribuent également à véhiculer. Ce sont ces conceptions que je voudrais examiner ici.

Pour tenter d’approcher les usages en matière de classement de la littérature dans les bibliothèques et notamment les CDI, je m’appuierai en partie sur ce qu’en disent les ouvrages et publications spécialisés, et en partie sur une petite enquête³ (Annexe 1) que j’ai menée dans une dizaine de CDI de collèges et de lycées (polyvalents et/ou professionnels, puisque les CDI de certains gros lycées sont un des rares lieux véritablement communs aux élèves des sections générales, technologiques, techniques et professionnelles). Si les résultats de mon enquête ne prétendent pas à la rigueur scientifique (vu le petit nombre d’établissements qui composent mon échantillon), ils sont cependant un indicateur intéressant pour explorer cette question du classement. J’ai essayé de varier les types de CDI, et mon échantillonnage est constitué de la façon suivante : trois CDI de collège assez différents dans la métropole lilloise, trois CDI de lycées de l’académie, accueillant des publics diversifiés (et mêlant pour deux d’entre eux sections générales, technologiques et professionnelles), et un CDI d’un lycée exclusivement professionnel.

Il me faut cependant tout d’abord faire un petit détour par une présentation rapide des logiques classificatoires dans les bibliothèques, de leurs intérêts et de leurs limites.

LIBRE ACCÈS ET CLASSIFICATIONS DÉCIMALES

Le libre accès, qui se pratique en Angleterre et aux États-Unis depuis la fin du XIX^{ème} siècle est assez récent en France : c’est dans la période de l’après-guerre, en

2. Le corps le plus élevé dans la hiérarchie des bibliothèques est d’ailleurs celui des « conservateurs », issu de l’École des Chartes ou de l’ENSB (École Nationale Supérieure des Bibliothécaires) de Villeurbanne. Dans les collèges et lycées, les documentalistes sont des enseignants (le CAPES de documentation a été créé en 1989), et non des conservateurs, ni même des bibliothécaires, ce qui montre à quel point on est loin de cette fonction de conservation.

3. Je remercie chaleureusement les deux documentalistes de mon lycée, Brigitte Al Haddan et Marion Lefebvre, qui m’ont fourni une aide précieuse pour cette enquête. Et je n’oublie pas les autres, ceux qui ont accepté de me recevoir, et ceux qui ont répondu par écrit à mon questionnaire.

même temps que l'on créait les bibliobus et que l'on ouvrait les bibliothèques municipales à un public plus large, que l'on a généralisé l'accès direct aux collections, dans les bibliothèques municipales, puis dans les bibliothèques universitaires et les CDI (voir Béthéry 1998, p. 10). Le libre accès change radicalement la logique de la classification : lorsque les livres sont rangés dans des magasins auxquels n'ont accès que les personnes qualifiées, le classement répond à des logiques de conservation, et se fait généralement selon le format du livre (ce qui abîme moins les livres) et selon son ordre d'entrée dans la bibliothèque. Les cotes, indiquées dans les catalogues, permettent aux magasiniers de retrouver les ouvrages sur les rayons. Mais lorsque les livres sont en libre accès, ce système est impossible, et il faut trouver une classification qui paraisse logique à l'usager de la bibliothèque, et qui lui permette de s'y retrouver facilement. Une classification organise donc les livres (et par là même les connaissances), selon un certain ordre, encyclopédique ou spécialisé. Son aspect systématique se veut une aide pour le néophyte, puisque les ouvrages portant sur des domaines de connaissance proches sont normalement regroupés.

CDD et CDU : une même logique systématique

Plusieurs classifications se partagent le monde des bibliothèques, mais les trois plus répandues sont, la Classification Décimale Universelle (CDU), la Classification Décimale Dewey (CDD) et celle dite de la Bibliothèque du Congrès. Je ne m'intéresserai pas à cette dernière dans le cadre de mon article, parce qu'elle n'a pas d'incidence dans le monde scolaire. Ce sont en effet les deux premières⁴ qui sont généralement utilisées à l'école et à l'université. La CDD, qui est le système de classification le plus utilisé dans le monde, est aussi actuellement celui de la plupart des établissements scolaires. Quant à la CDU, elle est employée par exemple à la BPI-Georges Pompidou. Elles sont très voisines l'une de l'autre dans leur logique et dans leur mode de classification, puisque la CDU (qui est en quelque sorte la version européenne de la CDD) a été développée à la fin du XIX^e siècle par deux juristes belges à partir de la CDD, mise au point quant à elle dès 1876 par un bibliothécaire américain, Melvil Dewey, dans le but de simplifier et de normaliser l'accès aux bibliothèques⁵. Une de leurs différences essentielles n'est pas sans conséquence pour le spécialiste de français : là où la CDD sépare Langue (400) et Littérature (800), la CDU a regroupé les deux domaines en 800 et laissé libre (pour l'instant ?) la section 4. Par ailleurs, leur logique commune est très encyclopédiste et très dix-neuviémiste : il s'agit de couvrir l'ensemble des connaissances humaines et de les mettre en ordre, en partant du plus général vers le plus spécifique et en utilisant le système décimal.

4. Pour une introduction claire et simple à ces deux systèmes, on peut consulter par exemple la « Présentation générale » dans Béthéry 1998, p. 9-31).

5. Simplifier les bibliothèques n'était d'ailleurs pas son seul souci : « Outre ses activités professionnelles, il milita activement en faveur de la réforme de l'orthographe (il abrégea d'ailleurs son prénom de Melville en Melvil, et ses préfaces en orthographe simplifiée sont assez difficiles à lire pour le non-initié), ainsi que pour l'adoption du système métrique aux États-Unis. » Béthéry 1998, p. 19.

La CDD a donc réparti toutes les connaissances humaines en dix grandes classes (dont les « généralités », mises en tête dans une classe notée 0) : la philosophie d'abord, ensuite la religion et la morale, puis les sciences sociales et le droit, la philologie et l'étude des langues, les sciences dites pures, les sciences appliquées, les beaux-arts, la littérature, et enfin l'histoire et la géographie. Ces grandes classes sont très voisines des disciplines scolaires traditionnelles, ce qui a sans conteste contribué au succès de la CDD, dans le monde scolaire en particulier.

C'est à partir de ces dix domaines de départ que l'on crée les cotes des ouvrages (et donc leurs emplacements dans les rayons). Pour préciser des sous-domaines, il suffit d'ajouter un chiffre à la droite du ou des chiffres déjà présents. On peut ainsi subdiviser à l'infini, en théorie du moins, toutes les catégories déjà élaborées. Plus on progresse dans les subdivisions, et plus les notions prises en considération sont pointues et spécialisées. Ainsi, l'Histoire du cinéma français se note théoriquement par une série de dix chiffres : 791.430 944 (où 791.43 indique l'entrée Cinéma, 09 Histoire et géographie, 44 France). (Béthéry 1998, p. 25). Bien sûr, les bibliothécaires et documentalistes n'utilisent que les subdivisions qui leur sont utiles par rapport à leur fonds, et les cotes dans les CDI sont rarement aussi longues et aussi complexes. La règle veut simplement qu'aucun indice n'ait moins de trois chiffres (Cf. Béthéry 1998, p. 20), et ces trois chiffres peuvent suffire pour bon nombre de CDI. Mais la subordination est le seul mode de relation possible entre les diverses subdivisions, ce qui pose bien sûr un certain nombre de problèmes si l'on considère l'importance de l'interdisciplinarité dans le monde actuel. C'est un des reproches récurrents fait à la CDD.

Intérêts et limites des classifications décimales

Rationnelle et extensible à l'infini, la CDD/CDU s'autorise quelques aménagements, qui visent en particulier à la simplifier et à faciliter son appropriation par les élèves ou par les usagers des bibliothèques municipales par exemple. J'ai déjà signalé la possibilité d'adapter la cote à la réalité du fonds : moins il est spécialisé, plus les indices peuvent être abrégés, et les cotes simplifiées. Je montrerai aussi plus loin comment la CDD prévoit elle-même de classer à part – et donc en dehors d'elle d'une certaine manière –, les romans, dont le classement trop systématique peut en particulier rebuter le lecteur. Dans tous les cas, il est clair que l'argument le plus fort dans le monde scolaire en faveur de la CDD (qui est apparemment, à en croire les ouvrages spécialisés à destination des documentalistes, préférée de plus en plus à la CDU) est son universalité : connaître le principe de la CDD et/ou de la CDU permet de se repérer à peu près dans presque toutes les bibliothèques, et particulièrement dans les bibliothèques universitaires. Ce qui est un atout important pour les CDI des collèges et des lycées, dans une logique éducative, comme le disent d'ailleurs explicitement plusieurs des documentalistes que j'ai rencontrés.

Ceci dit, les classifications décimales présentent aussi un nombre d'inconvénients non négligeables, au point que certaines bibliothèques les abandonnent. D'abord, la classification utilisée comme mode de *classement*, de mise en ordre physique (et donc topographique) des documents sépare des domaines que l'on s'attendrait pourtant à voir rapprochés : certaines bibliothèques composent ainsi

avec l'ordre attendu des chiffres pour rapprocher physiquement la classe 400 de la CDD (les langues, mais aussi l'étude des langues, et donc la linguistique) de la classe 800 (la littérature). Plus fondamentalement, le principe de la CDD et de la CDU étant de répartir les ouvrages selon des *disciplines*, et non selon des *sujets*, un même sujet est ainsi dispersé dans plusieurs rayonnages : si l'on s'intéresse par exemple à l'*élève*, il faudra aller chercher dans différents domaines, de la philosophie (classe 100) à l'histoire (classe 900), en passant par les sciences sociales (300) voire les langues (400) ou la littérature (800), pour y trouver l'*Émile* de Rousseau, par exemple ! Certaines bibliothèques abandonnent donc les classifications décimales pour tenter d'autres modes de classement des documents, plus proches d'un classement thématique.

D'autres reproches tiennent à la *classification* elle-même : héritière du XIX^{ème} siècle, elle ne correspond plus à l'état actuel des connaissances, notamment scientifiques : la partition Sciences pures (500) et Sciences appliquées (600) peut compliquer la cotation des ouvrages de physique, par exemple. La question est encore plus complexe pour tous les ouvrages qui s'essaient à des travaux interdisciplinaires et qu'il est de ce fait très difficiles de ranger dans un rayon (difficulté qui est parfois contournée par la mise en rayons différents de plusieurs exemplaires du même ouvrage, qui peut ainsi se trouver en même temps à plusieurs endroits différents). La didactique du français est ainsi un bon exemple d'un nouveau champ disciplinaire souvent éclaté dans différents domaines et différents rayons, entre philosophie, sciences sociales, langue, littérature et parfois histoire... Enfin, en plus de ce risque d'obsolescence, la CDD est idéologiquement suspecte : elle est très américano-centrée, et surtout très occidentale, privilégiant très nettement la religion, le droit, les langues et les littératures occidentales : une seule subdivision de la classe 2 (sur les dix possibles) est prévue pour *toutes* les religions autres que chrétiennes, une seule subdivision de la classe 8 pour *toutes* les littératures autres qu'occidentales, etc.

Mon objectif ici n'est cependant pas de faire le procès des classifications décimales, d'autant que l'informatisation des catalogues permet dans une certaine mesure de résoudre certaines des difficultés liées au classement des documents : qu'importe en effet où se trouve exactement l'ouvrage dont on a besoin, si une recherche rapide et multicritériée sur un logiciel simple d'utilisation permet de le situer rapidement dans la bibliothèque ? Qu'importe si les autres ouvrages sur le même sujet ne se trouvent pas à proximité, si le logiciel est capable de répondre précisément à des demandes par thème ? De ce point de vue, les postes informatiques à disposition des lecteurs ont avantageusement remplacé les anciens fichiers matière. Encore faut-il qu'il y ait des ordinateurs en nombre suffisant et en état de marche, ce qui n'est pas toujours le cas, ni dans toutes les bibliothèques municipales, ni dans tous les CDI. Je reviendrai d'ailleurs sur cette question de l'informatisation des fichiers, à propos de l'indexation des romans.

Les travaux des sociologues permettent d'ailleurs en partie de déplacer le problème, qui n'est pas tant dans la classification elle-même que dans le rapport à l'écrit – et aux livres – des individus, d'autant plus complexe qu'il est en grande partie affectif :

Discerner l'offre de lecture est une opération hautement qualifiée. Les modalités de choix de lecture renvoient au capital culturel des lecteurs et des divers usagers des lieux culturels. *Quelle que soit la classification, le libre accès engendre une effroyable angoisse chez tous ceux qui ne possèdent pas les cadres culturels nécessaires pour opérer ce choix.* Choisir implique la mise en œuvre de critères de choix et la conscience de posséder ces critères. [...] *Pour le lecteur populaire des bibliothèques de prêt, la partie vivante de la lecture se trouve sur les chariots de retour parce que les livres viennent d'être lus.* Les dos des livres alignés sur les rayons lui paraissent morts. Ces livres ne suscitent pas l'envie de choisir qui est toujours un risque plus ou moins consenti. (Robine 1991, p. 122 ; c'est moi qui souligne).

Il ne faut donc guère se faire d'illusion sur l'aspect facilitateur des logiques classificatoires – pas plus que sur l'aspect facilitateur des ordinateurs⁶ – et les bibliothécaires et documentalistes le savent bien, qui multiplient les animations autour des livres, pour sortir le plus souvent possible des livres des rayons et les rendre visibles, autour d'un réseau thématique, d'un événement particulier, de la venue d'un auteur, etc. Ces animations jouent – au moins ! – le rôle des chariots de retour dans les bibliothèques municipales, celle de « la partie vivante de la lecture » qu'évoque Robine (*supra*). Si les élèves ne s'approprient pas, ne serait-ce qu'un petit bout du CDI, le risque est grand en effet de ne pas les voir revenir :

La flexibilité des comportements culturels en face d'une logique classificatoire ne signifie pas adaptation à cette logique, mais appropriation d'un morceau d'espace, c'est-à-dire de certains rayons de la bibliothèque de prêt. *Si l'appropriation ne s'installe pas, il y a rejet, désaffection du lieu de lecture.* Le lecteur qui ne trouve pas les livres souhaités ne proteste que s'il se confère le droit à la parole et une certaine autorité culturelle ; les autres partent sans dire mot. Leur réponse aux modalités et aux contenus de l'offre est une non-fréquentation. (Robine 1991, p. 123 ; c'est moi qui souligne)

Indexation et recherche documentaire

Pour faciliter la recherche des ouvrages, beaucoup de bibliothèques et de CDI sont désormais informatisés⁷, et les logiciels documentaires sont censés mettre le fonds à disposition des lecteurs en quelques recherches bien menées. Et dans la plupart des établissements, les documentalistes initient les élèves à la fois à la CDD

6. « [U]n certain nombre d'expériences de mise en accès libre des catalogues « en ligne » amènent à s'interroger sur les effets pervers de systèmes qui voudraient améliorer et faciliter la consultation bibliographique. L'informatisation de ces mêmes catalogues peut poser des problèmes aux usagers : la nécessaire maîtrise de l'orthographe, par exemple, la nécessaire maîtrise du système d'interrogation peuvent constituer un obstacle supplémentaire à la recherche d'information et non en faciliter l'accès. Les logiques et les irrationalités des usagers face aux nouvelles technologies doivent être autant prises en compte et étudiées que la performance du descriptif bibliographique du document. » Poulain 1988, p. 204.

7. Ceci dit, il ne faut pas être trop optimiste en la matière, d'autant que les ordinateurs, quand ils sont présents, ne sont pas toujours en état de fonctionner : dans la plupart des établissements scolaires, on manque cruellement de maintenance informatique.

et à BCDI, le principal logiciel de recherche documentaire utilisé dans les établissements scolaires.

Mais c'est là que pourrait apparaître une seconde difficulté, importante pour le documentaliste et l'enseignant de français qui souhaitent que les élèves puissent aller chercher au CDI non seulement des livres *sur* tel ou tel thème, mais tout simplement des livres... « à lire », c'est-à-dire des fictions ou des récits : les logiciels de recherche documentaire sont prévus justement pour trouver des documents, pas des fictions. Ou, plus exactement, le langage documentaire de référence dans les CDI, Motbis, ne prévoit pas d'*indexer* la fiction, c'est-à-dire d'en caractériser le contenu à l'aide de mots-clés ou de descripteurs, comme on le fait pour les documents :

On n'indexe pas en principe :

- les œuvres littéraires (prose, poésie, théâtre) ou philosophiques
- les récits autobiographiques.
- les ouvrages de toutes disciplines qui sont devenus des classiques dans une discipline ou pour un public

La norme admet que ces documents se retrouvent par leurs auteurs puisqu'aucun descripteur ne convient ou alors un nombre si élevé qu'aucun d'entre eux ne caractérisera le document de façon contraignante. (Motbis 1997, Présentation générale p. X)

Ce refus de l'indexation de la fiction (que tous les documentalistes ne respectent pas nécessairement, comme je l'évoquerai plus loin), peut être corrélé à une conception ancienne de la bibliothèque et de la littérature. Analysant dans leur *Discours sur la lecture* (2000, 2^e partie) les discours des bibliothécaires, Anne-Marie Chartier et Jean Hébrard montrent ainsi comment la fonction première de la bibliothèque doit être de lecture *utile*⁸, et comment les bibliothécaires se sont longtemps méfiés de la lecture qui ne serait que distraction, au point que jusque dans les années 1950, dans les bibliobus récemment créés qui portaient des livres dans les coins les plus reculés de France, « la pratique demeure longtemps de joindre « obligatoirement » un documentaire à tout roman emprunté, même si l'on s'illusionne de moins en moins sur l'efficacité de ces lectures si obligatoirement suggérées » (Chartier, Hébrard 2000, p. 169). L'indexation des œuvres

8. Je ne résiste pas à l'envie de citer cet extrait de l'allocution de fin d'année du président de l'ABF (Association des Bibliothécaires de France) en 1937, définissant la lecture publique : « Nous avons réservé (...) l'emploi des mots lecture publique non pas aux bibliothèques destinées surtout aux érudits, mais aux établissements où le grand public trouve des collections appropriées à ses goûts et à ses besoins. Le premier degré de la lecture publique, c'est la bibliothèque scolaire et la bibliothèque post-scolaire (...). À un niveau supérieur, il faut également compléter l'enseignement des lycées et des collèges et permettre à ceux qui en sont sortis de se tenir au courant de ce qui s'écrit, au courant des progrès de la science. Sur un autre plan, l'ouvrier comme l'artisan aime à se perfectionner dans son métier (...). Il faut donc donner à la classe ouvrière les ouvrages techniques à sa portée pour l'aider dans sa besogne journalière. Le commerçant, le financier, l'industriel demandent une documentation chaque jour plus complète et plus difficile à se procurer pour traiter leurs affaires. (...) Voilà quelles sont les principales branches de la lecture publique : elle ne nécessite pas des livres savants, elle veut seulement des livres bien faits, d'un maniement commode, qui rendent à tous les services qu'ils en attendent. » (Chartier et Hébrard 2000, p. 145)

documentaires correspond ainsi à une nécessité, celle de faciliter la lecture sur tel ou tel sujet ; celle des œuvres de fiction ne s'impose pas. La raison invoquée est qu'aucun descripteur ne correspond réellement aux œuvres de fiction, et que pour éviter le « bruit »⁹ lors d'une recherche documentaire, il vaut mieux éviter de multiplier les descripteurs dans les notices.

Lorsque la fiction n'est pas indexée, il faut donc accéder à une œuvre de fiction essentiellement par les entrées « titre » et « auteur », éventuellement par l'éditeur ou la collection (mais ces deux clés de recherche demandent des savoirs réels sur l'institution littéraire, que peu d'élèves possèdent).

Cet interdit de l'indexation connaît cependant des exceptions, que Motbis 1997, p. X) envisage d'ailleurs :

- pour satisfaire les attentes d'un public néophyte
- pour aider les recherches en histoire littéraire ou philosophique
- pour faciliter les animations autour de la lecture

Les pratiques d'indexation de la fiction sont donc très diverses, selon les choix de la bibliothèque, ses objectifs, et le fonds dont elle cherche à faciliter l'accès. L'indexation s'impose parfois comme une nécessité pour la recherche littéraire. Une expérience intéressante a par exemple été menée à l'Université de la Sorbonne-Nouvelle (Paris III), où une équipe d'enseignants-chercheurs en littérature a initié une base de données d'histoire littéraire, et a introduit dans les critères de recherches le contenu de l'œuvre, ses thèmes majeurs¹⁰ :

Il a paru souhaitable à l'équipe de la BDHL [Banque de Données d'Histoire Littéraire] que la base puisse permettre des recherches sur le contenu des œuvres indexées, et pas seulement sur des critères externes (la notion de genre se référant plutôt à la forme et à la réception de l'œuvre qu'à son contenu). D'où l'idée d'indiquer les thèmes majeurs des œuvres proposées et de permettre une recherche croisée sur ce critère. La BDHL devait pouvoir répondre à des questions du type « Quels sont les recueils de poésie du XIXe qui parlent de la ville ? » ou « Quels sont les thèmes les plus fréquents dans le théâtre de l'entre-deux-guerre ? » (Bernard 1994, p. 21)

Dans les bibliothèques publiques, on s'interroge également sur la pertinence de l'indexation de la fiction, non pas pour faciliter les recherches des spécialistes, mais au contraire pour permettre l'accès à un choix plus vaste à des publics ciblés. C'est ainsi par exemple qu'un manuel de référence à destination des bibliothécaires présente l'indexation de la fiction :

9. C'est le terme qui désigne les notices parasites lors d'une recherche, celles qui ne correspondent pas aux attentes du lecteur. À l'inverse, la recherche peut aboutir à un *silence* documentaire.

10. Voir Bernard 1994, p. 19-21. L'auteur, dont l'ouvrage vise à élaborer un thésaurus pour l'indexation thématique d'œuvres littéraires, présente également en introduction les arguments des uns et des autres concernant l'indexation de la fiction, ainsi qu'une expérience danoise. L'équipe de la BDHL était constituée au départ par Henri Béhar, Marie-Madeleine Fragonard, Jean-Pierre Goldenstein, Alain Viala et M. Sanson.

Bien que très minoritaire, la pratique d'indexation de la fiction (ouvrages d'imagination) se répand dans les bibliothèques publiques. Il ne s'agit en général que d'indexer des fonds particuliers, comme les albums pour enfants, les romans pour la jeunesse ou les romans historiques. On utilise soit un référentiel existant, soit un vocabulaire créé localement.

On peut procéder à une indexation précise au thème abordé par un ouvrage de fiction, ou encore caractériser les genres littéraires, et notamment les genres romanesques, ce que proposent certains logiciels de gestion de petites ou moyennes bibliothèques. (Mouren et Peignet dir. 2003, p. 245)

Les documentalistes que j'ai interrogés indexent la fiction ou bien souhaiteraient pouvoir le faire, à l'exception d'un seul (dans un souci, explique-t-il, de simplification de l'accès des collégiens aux notices et à la classification). Ce relatif consensus de l'indexation de la fiction chez les documentalistes tranche donc avec les pratiques qui semblent majoritaires dans les bibliothèques publiques, et il faut bien sûr le mettre en corrélation avec un des rôles importants des documentalistes, qui est de faciliter l'accès des élèves à la lecture. Dans un ouvrage écrit par un documentaliste à destination des documentalistes, *Indexer la fiction*, l'auteur explique ainsi l'intérêt de l'indexation pour les élèves :

Accéder directement au contenu de la fiction, c'est avoir les moyens de transgresser les frontières de la bibliothèque, de la littérature, des supports, des formes, des genres et des systèmes classificatoires ; c'est construire des liens entre ses lectures, passer d'un livre à l'autre, se découvrir de nouveaux goûts... ne plus lire parce que l'enseignant l'a demandé, mais parce qu'on l'a choisi, parce que l'on est plus attiré par un thème, une période ou un personnage. Les accès par sujets permettront aux élèves de transgresser toutes les limites imposées par la littérature et ses spécialistes, sans même s'en douter, et par conséquent de développer des cheminements véritablement personnels. (Dompnier 1999, p. 13-14)

Il faut dire que la dernière version de BCDI le facilite, notamment en prévoyant de spécifier la nature de l'ouvrage indexé : *documentaire* ou *fiction*. Il est plus facile de ce fait de décrire le document à l'aide de descripteurs ou de mots-clés, parce que cela lève une des ambiguïtés à l'origine de l'interdit : si l'on précise sur la notice de BCDI que *L'Herbe bleue* est une fiction, alors on peut indiquer comme descripteurs « drogue/mort : biologie/20^e siècle/adolescence » sans que cela perturbe trop une recherche de type purement documentaire sur la drogue ou la biologie. En fait, le principal problème invoqué par les documentalistes concernant l'indexation n'est pas tant l'interdit qui pèserait sur elle que le manque de temps : indexer les documentaires est indispensable si l'on veut que les élèves puissent avoir accès aux informations dont ils ont besoin ; en revanche, indexer la fiction n'est pas indispensable, puisque l'on ne cherche pas un roman comme un document. Or indexer un ouvrage prend beaucoup de temps, même si la base de données Électre est une aide précieuse, notamment pour les résumés.

LITTÉRATURE ET CLASSIFICATION

Qu'en est-il de la littérature dans une classification décimale ? La réponse n'est pas aussi simple qu'il y paraît à première vue. Il est en effet possible de classer toute la littérature, y compris les romans, dans la CDD¹¹. Mais il est également envisageable de classer les romans en dehors de la CDD. La décision est au choix du documentaliste ou du bibliothécaire. J'examinerai successivement chacune de ces deux possibilités, pour voir quelles conséquences en découlent, en terme de représentation de la littérature notamment.

Classer les romans en dehors de la CDD

La CDD prévoit une variante non négligeable à son classement systématique qui est de classer à part les *romans*, et donc en quelque sorte de les sortir de la classification :

Plusieurs solutions peuvent être adoptées pour le classement des romans dans une bibliothèque publique. [...] [O]n préfère en général leur attribuer la lettre R (roman), suivie des trois premières lettres du nom de l'auteur et éventuellement de la première lettre du titre. [...] Cette séparation entre romans et ouvrages documentaires concrétise évidemment la double vocation de la bibliothèque publique. Si les deux types d'ouvrages sont utiles à la culture personnelle de chacun, les premiers offrent surtout loisirs et détente, les seconds servent à la formation et à la documentation. C'est pourquoi les indices 813, 823, 833, etc., sont généralement réservés à la cotation des romans classiques présentés dans une édition critique avec préface, notes et commentaires, qui sont empruntés dans un but d'étude et non de distraction. (Béthéry 1998, p. 34-35)

Dans ce cas, les romans ne sont donc plus cotés en 800, et échappent aux catégories prévues par la CDD : on mêle les genres dans une seule catégorie notée tout simplement R.

Une deuxième catégorie d'ouvrages peut également être sortie de la classification, ceux que Béthéry (1998 p. 36) nomme les *biographies* – terme qui recouvre en fait les « biographies, autobiographies et journaux personnels d'un individu » (id. p. 36). On peut ainsi classer ensemble les ouvrages *de* et *sur* tel ou tel auteur, – ce qui revient à faire de mini classements par sujets.

La raison invoquée dans les deux cas est de faciliter la recherche du lecteur, et pour cette même raison d'ailleurs, il est également possible de ranger tous les romans ensemble sans se préoccuper de leur langue d'origine, alors même que, dans la version la plus canonique de la CDD, la première subdivision des ouvrages littéraires concerne justement la langue dans laquelle ils sont écrits. Ce mode de classement, qui mêle les littératures de différents pays, est d'ailleurs une conséquence directe du libre accès :

11. Puisque c'est la CDD qui semble être la plus répandue dans les CDI actuellement (tous les documentalistes de mon enquête d'ailleurs l'utilisent), je m'intéresserai essentiellement à elle dans le reste de cet article.

On sait que certains lecteurs sont réticents devant certaines littératures étrangères ; ce système leur permet de découvrir certains romans étrangers qu'ils auront feuilletés au hasard des rayons, sans avoir préalablement regardé le nom de l'auteur. (Béthéry 1998, p. 35)

Quelle conception de la littérature apparaît dans ce mode de classement, c'est-à-dire lorsque romans et éventuellement biographies sont rangés en dehors de la classe 800 ? Ce qui me semble intéressant ici, c'est la prééminence du récit que cela induit : la caractéristique commune en effet entre ces deux catégories de textes, c'est leur appartenance aux genres narratifs, fictionnels ou non. Or, ne pas ranger les biographies et autobiographies dans le domaine de l'Histoire, c'est leur conférer un caractère littéraire (puisque ce sont des genres conditionnellement littéraires, comme le souligne Genette : voir *supra*). On se retrouve donc avec une partition forte de la littérature, entre récits (romans et récits de vie) d'une part et non-récits (poésie, théâtre, correspondance, discours, humour) d'autre part. Et cette partition est d'autant plus forte qu'elle est matérialisée par deux régimes de cotes différents. Cette situation signale la place essentielle qu'occupent les genres narratifs dans la conception actuelle de la littérature, mais dessine aussi en creux deux modes de littérarité : un mode *sérieux*, signalé par des cotes savantes, avec des indices complexes, et qui a donc sa place dans un univers consacré exclusivement par ailleurs au savoir et aux connaissances ; et un mode *non-sérieux*, dont la cote est plus simple et que l'on sort de la CDD, parce que son but premier n'est pas la connaissance, mais le plaisir (« loisirs et détente », dit Béthéry *supra*). Le classement des « classiques » dans la classe 800 même lorsque les romans sont à part contribue à renforcer cette partition.

Dans les CDI de mon enquête, trois documentalistes (deux en collègue et un en lycée professionnel) ont choisi de classer les romans en dehors de la classe 800. Leur classement prévoit un deuxième niveau de classement par genre (sur lequel je reviendrai *infra*), puisque tous les trois ont également fait le choix de distinguer les romans « normaux »¹² des romans policiers, de la science-fiction, et parfois du fantastique. Dans tous ces cas, le classement à part des romans est matérialisé par un secteur ou un rayonnage différents. La raison la plus souvent mise en avant par les documentalistes est de faciliter la lecture et le choix des livres, et ce n'est bien sûr pas un hasard si cette préoccupation est plus importante au collègue ou au lycée professionnel.

La littérature dans la CDD

Il est bien sûr possible de classer toute la littérature à l'aide de la CDD, dans la classe 800. Une première subdivision correspond à peu près aux pays¹³ (810 : littérature américaine ; 820 : anglaise ; 830 : allemande ; 840 : française, etc.) ; puis

12. C'est moi qui les désigne ainsi. Les documentalistes disent simplement *roman*.

13. « Littératures des diverses langues », dit exactement la CDD.

une seconde subdivision à l'intérieur de la première permet de classer par genres. L'indice de base est donc composé de trois chiffres. Pour les subdivisions suivantes, on peut avoir le choix entre un deuxième niveau générique, ou bien un classement selon les périodes. On peut par exemple classer la poésie soit en différents genres poétiques (j'examine ce cas plus en détail ci-dessous), soit selon une table des périodes prévue par la CDD : dans un classement par genre, 841.03 cote la poésie lyrique française ; dans un classement par période, 841.2 cote la poésie française du XV^{ème} siècle. La cote peut être encore plus longue, si l'on veut encore affiner le classement, soit en précisant des sous-genres, voire des sous-sous-genres, soit en donnant des périodes moins larges : 841.914 cote la poésie française après 1945 ; 843.085 cote le roman français sentimental.

Dans sa version la plus complexe et la plus ramifiée, ce classement est peu utilisé dans les CDI (mais plus couramment semble-t-il dans les bibliothèques universitaires) : dans les CDI de mon enquête, les cotes dépassent rarement les quatre chiffres (839.3 par exemple pour le Journal d'Anne Franck, 839 correspondant aux langues germaniques et .3 au néerlandais), et la plupart se composent de trois chiffres. Mais une moitié des documentalistes de mon enquête (ceux de lycée) classent la littérature en 800, par langue d'abord, par ordre alphabétique ensuite. Ce classement mérite qu'on s'y attarde un peu, pour examiner de plus près ses présupposés et ses choix, et l'image qu'il construit de la littérature.

Il faut d'abord regarder ce que l'on entend par « littérature » : si certaines entrées sont attendues (*poésie, roman, théâtre*), d'autres le sont moins : *les genres dramatiques pour la radio, la télévision et le cinéma* ; la *bande-dessinée*, les *citations*, par exemple. Par ailleurs, la classification inclut dans la littérature des genres qui sont souvent considérés comme à la frontière du littéraire et du non-littéraire : la *correspondance*, par exemple, ou certains genres autobiographiques (en 848, dans les écrits divers, on peut ranger les *journaux intimes, souvenirs, mémoires*). En revanche, les contes peuvent se retrouver à plusieurs endroits : le *conte populaire* est rejeté hors du champ de la littérature, dans la classe 300 (Sciences sociales), plus précisément en 390 (coutumes, savoir-vivre, folklore) ; s'il n'est pas populaire mais simplement *conte*, il est assimilé à la nouvelle. Biographie et autobiographie peuvent également ou non être rattachées à la littérature ou non : il existe une place pour les biographies en classe 900, rattachant ainsi biographie et histoire (920 : biographie générale et généalogie). Mais on peut aussi choisir de ranger les biographies dans les domaines dans lesquels les personnages biographiés se sont illustrés : une biographie d'artiste se trouvera ainsi en 700, une biographie de scientifique en 500, etc. Mais si ces biographies sont écrites par des auteurs considérés comme littéraires, elles peuvent alors être rangées en 800.

En fait, il est difficile de définir de façon positive ce que la CDD entend par littérature, et la définition se dessine plutôt en creux : il semble que soit considéré comme littéraire tout écrit qui ne puisse se rattacher à un autre domaine (ce que tendrait à faire croire également la possibilité offerte par la CDD de classer la bande dessinée dans les *Arts et Loisirs* : cf. note 18). La littérature est en quelque sorte une catégorie par défaut : elle comprend tous les livres qui ne peuvent se ranger ailleurs, sans considération a priori esthétique ou morale.

Concernant les ouvrages à classer ou non dans le domaine de la littérature, les documentalistes que j'ai interrogés ont des pratiques différentes, mais tous intègrent le conte à la littérature, soit dans la classe 800, (catégorie *roman* ou *fiction*, ou bien avec les *fables* dans une catégorie à part¹⁴), soit avec les romans ou dans le même secteur que la littérature. Il me semble légitime de voir dans ce consensus les effets de la scolarisation du conte, devenu un objet de travail à part entière dans les programmes de français du collège : à l'école au moins, le conte appartient de plein droit à la littérature. Le cas des biographies et autobiographies est plus complexe, et mérite d'ailleurs d'être distingué : le classement des autobiographies est divers, mais elles sont le plus souvent rattachées à la littérature, ce qui n'est pas aussi simple pour les biographies.

Une des documentalistes interrogés classe ainsi les autobiographies avec les journaux intimes, les mémoires et les souvenirs (en 848, par exemple, pour les autobiographies de langue française), recomposant une sorte de catégorie *écrits intimes*. Cette solution est d'ailleurs assez proche de la recomposition actuelle qui rassemble au lycée sous l'étiquette *biographique* des genres comme les récits de vie, les journaux, les biographies, les autobiographies ou le roman autobiographique. De la même façon, une documentaliste de lycée professionnel classe à part les *histoires vraies*, dans lesquelles elle range les autobiographies et une partie des biographies. Dans deux autres CDI, les autobiographies sont rangées, soit dans la classe 920 (celle des biographies en histoire), soit plus fréquemment avec les romans, en 800. C'est ce dernier choix qui est celui des autres documentalistes de mon enquête, à l'exception d'un d'entre eux, en collège, qui dit ne pas avoir d'autobiographies. Cette dernière réponse est d'ailleurs intéressante, dans la mesure où il paraît difficile de ne posséder aucune autobiographie actuellement dans un CDI de collège : il me semble plutôt que dans ce cas, comme dans les cas où les autobiographies sont rangées avec les romans¹⁵, l'autobiographie n'est pas considérée comme un genre à part. En revanche, elle est nettement perçue comme littéraire, et ce d'autant plus qu'elle est assimilée à de la *fiction*.

Les biographies posent également des problèmes aux documentalistes, et leurs réponses sont diverses. Deux des documentalistes de collège ont aligné le classement des biographies avec celui des autobiographies, et les rangent en partie avec les romans. Un autre les classe exclusivement en histoire (920). Une documentaliste de lycée suit plus littéralement la CDD, et range les biographies soit dans la classe 920, soit selon le domaine correspondant au biographié (*cf. supra*). Les autres partagent les biographies entre la classe 920, les différents domaines, ou la classe 800. Et les biographies rangées en 800 peuvent être soit avec les romans, soit en histoire littéraire, ou bien encore à proximité de l'œuvre de l'écrivain biographié. On le voit, le statut de la biographie est beaucoup plus incertain que celui de l'autobiographie,

14. Une documentaliste précise que les recueils de contes sont rangés dans la classe 808 (celle des *recueils de textes appartenant aux mêmes genres littéraires*).

15. D'ailleurs, dans ce CDI comme dans tous les autres, le *Journal* d'Anne Franck est rangé parmi les romans, et non avec les journaux intimes.

et son appartenance à la littérature est bien plus conditionnel – et ce d’autant que le classement d’une biographie en 800 peut avoir comme unique raison que la biographie est celle d’un écrivain : l’appartenance au domaine littéraire tient alors au *sujet* traité, et non à la réception de l’œuvre ni au jugement esthétique qui pourrait être porté sur elle. En même temps, cet éclatement de la biographie entre plusieurs domaines est conforme à l’histoire du genre : s’il est actuellement redevenu légitime aux yeux des historiens, il est né en marge de l’histoire et a longtemps été un genre décrié voire méprisé (Dosse 2005), et en tous cas relativement inclassable :

Le caractère hybride du genre biographique, la difficulté de le classer dans telle ou telle discipline organisée, l’écartèlement subi entre des tensions contradictoires, comme la vocation romanesque, le souci d’érudition, la tenue d’un discours moral de l’exemplarité, en ont fait un sous-genre longtemps source d’opprobre et souffrant d’un déficit de réflexion. (Dosse 2005, p. 9)

Les genres littéraires dans la CDD

Savoir ce que l’on classe ou non dans le domaine 800 permet donc une première approche de ce qui est considéré par la CDD, et par les documentalistes, comme appartenant au champ de la littérature. Il est intéressant ensuite d’examiner les niveaux de catégorisations génériques retenus, d’autant que le même terme de *genre* est utilisé pour différents niveaux¹⁶.

Le premier niveau de la CDD propose sept catégories, et distingue ainsi sept *genres* dits *littéraires* (plus une rubrique « divers » réservée aux inclassables) : 1 : *poésie* ; 2 : *littérature dramatique* ; 3 : *fiction* ; 4 : *essais* ; 5 : *discours* ; 6 : *correspondance* ; 7 : *humour, satire* ; 8 : *divers*¹⁷. Ainsi, 841 cote la poésie de langue française et 813 les œuvres de fiction américaines.

Les genres littéraires peuvent eux-mêmes être subdivisés, et l’on distingue sept genres poétiques (*poésie dramatique, épique, lyrique, didactique, descriptive, satirique, et poésie de circonstance*), et trois sous-catégories de genres dramatiques, dont la dernière est étrangement identique d’ailleurs à la catégorie qui l’englobe (*pour la radio, la télévision et le cinéma ; œuvres brèves en un acte et monologues ; genres dramatiques*). Les œuvres de fiction se composent pour leur part de trois

16. Karl Viëtor le faisait déjà remarquer en 1931, dans un article fondateur intitulé « Histoire des genres littéraires » et repris par Genette et Todorov dans *Théorie des genres* en 1986 : « Il faut tout d’abord s’entendre, d’un mot, sur la terminologie. Dans le débat scientifique qui s’est instauré, au cours de la dernière décennie, sur les rapports des genres littéraires entre eux, le concept de « genre » n’a pas un emploi aussi unifié qu’il le faudrait pour qu’on progresse enfin sur ce terrain difficile. Ainsi, l’on parle de l’épopée, de la poésie lyrique et du drame comme des trois grands *genres* ; et en même temps, la nouvelle, la comédie et l’ode sont aussi appelés des *genres*. Un seul concept doit donc embrasser deux sortes de choses différentes. Mais si l’on veut être clair et conséquent, il faudra bien limiter la dénomination à l’une des deux. » (Viëtor 1986, p. 9-10 ; c’est lui qui souligne)

17. La neuvième subdivision est employée pour les littératures de langues rattachées à la langue de référence : par exemple, 829 = anglo-saxon. Vieil anglais ; 839 = Autres littératures germaniques (le Yiddish, le néerlandais ou les langues scandinaves) ; 849 = Littérature provençale et catalane ; etc. Elle n’est pas utilisée pour la classe 810 (et donc il n’y a pas de littérature américaine autre que de langue américaine.).

grandes catégories génériques : la *nouvelle*, la *bande-dessinée*¹⁸ et les *genres romanesques*. Les essais, les discours, les lettres et la satire ne sont pas subdivisés autrement que par périodes. Enfin, les écrits divers (818, 828, 838, etc.) connaissent quatre genres : *les citations* ; *les journaux intimes, souvenirs, mémoires* ; *les œuvres expérimentales* ; *les œuvres en prose*.

Un troisième niveau (des sous-sous-genres, en quelque sorte) permet de distinguer dans la sous-catégorie *genres dramatiques* trois autres subdivisions : *œuvres tragiques et historiques, drames* ; *comédies et mélodrames* ; *autres genres*. De la même façon, les *genres romanesques* se subdivisent de la façon suivante : *le roman historique* ; *le roman social, psychologique, réaliste* ; *le roman sentimental* ; *le roman à énigme, à suspense, le roman noir* ; *la science-fiction*.

Ces catégorisations appellent plusieurs remarques.

Premièrement, si l'on retrouve bien les grandes catégories génériques traditionnelles¹⁹ (poésie, théâtre, roman, essai), on les retrouve à des niveaux qui ne sont pas toujours équivalents : la poésie est une catégorie de premier niveau, le théâtre (*les genres dramatiques*) et le roman (*les genres romanesques*) sont des catégories de deuxième niveau. Ce qui fait que le théâtre est une sous-catégorie d'un genre *littérature dramatique*, qui inclut des écrits pour des médias considérés généralement comme n'appartenant pas au champ du littéraire (radio, télévision, cinéma). On retrouve ici la question de la définition du littéraire et des frontières de la littérature.

Deuxièmement, le roman, qui est une catégorie de deuxième niveau tout comme le théâtre, est donc une subdivision de la catégorie *fiction*. Or ce terme de fiction est ambigu et polysémique, comme le rappelle la poéticienne anglaise Dorrit Cohn dans un ouvrage qu'elle a consacré justement au *Propre de la fiction* (2001). Dans la tradition française, le terme ne désigne pas seulement les genres romanesques. La fiction est plutôt considérée comme une caractéristique transgénérique, voire comme un des *modes* essentiels de la littérarité : pour Genette, la littérature se définit de deux manières, soit par la *fiction*, dont le caractère est essentiellement thématique, soit par la *diction*, dont le critère est essentiellement formel. Pour lui, toute fiction est littéraire *de facto*, constitutivement, alors que la non-fiction (qu'il propose de nommer *diction*) n'est littéraire que sous certaines conditions (Genette 1991, p. 31).

18. Ce classement de la bande dessinée privilégie son aspect littéraire. On peut la classer, si l'on préfère privilégier l'aspect graphique, en 741.5 (la classe 7 est celle des Arts et Loisirs ; 740 = dessins et arts décoratifs). (Cf. Béthéry 1998, p. 211)

19. Cf. *Accompagnement des programmes de seconde et de première*, 2001, p. 14 (c'est moi qui souligne) : « Cependant, la notion [de genre] présente aussi des difficultés théoriques. En effet, *le terme de « genre » est appliqué parfois à des ensembles très vastes* (le théâtre, la poésie, par exemple) ; *parfois, au contraire, à des formes fixes de définition très stricte* (par exemple, le sonnet, la ballade, etc.). Avec des lycéens, il ne s'agit pas d'entrer dans de tels débats – tout en les clarifiant au besoin –, mais de leur faire acquérir une connaissance analytique des principaux genres de la littérature occidentale. Ils sont donc amenés à aborder en seconde *les quatre domaines généralement retenus : le récit, le théâtre, la poésie et la littérature d'idées*. Mais ces notions risquent d'être trop générales et abstraites. (...) Aussi convient-il surtout de tenir compte des genres qui ont joué et jouent un rôle essentiel dans l'histoire littéraire (...). »

Pour le dire autrement, un texte de prose fictionnel (un roman ou une nouvelle, par exemple) est toujours littéraire (même quand on le considère comme de la *mauvaise* littérature), un texte de prose non fictionnel (une autobiographie ou une biographie, par exemple), n'est littéraire que sous certaines conditions (qui peuvent d'ailleurs varier selon les époques ou les individus). Dans cette conception²⁰, que Cohn (2001, p. 27, note 42) considère comme « un exemple typique de l'utilisation française contemporaine » du terme *fiction*, les genres dramatiques sont considérés comme de la fiction, au même titre que les genres romanesques alors que, dans la CDD, ils n'appartiennent pas à la catégorie des œuvres de fiction.

Il faut donc entendre ici la fiction dans « son sens générique de texte littéraire non référentiel et narratif » (Cohn 2001, p. 12), usage courant en anglais, langue originale de la CDD :

Cet usage n'est pas inhabituel : dans la critique littéraire de langue anglaise, le terme de « fiction » est d'usage courant depuis plus d'un siècle pour désigner un récit inventé – un roman, une nouvelle, une *short story* –, et il s'agit bien sûr d'un terme standard dans le discours des éditeurs, critiques littéraires et bibliothécaires. (Cohn 2001, p. 12)

En même temps, ce n'est pas doute pas un hasard que la CDD ait choisi ce terme de fiction pour désigner ce qu'on nomme souvent aussi les genres narratifs. La catégorie « œuvres de fiction » correspond en effet aux « récits non référentiels », pour reprendre la définition de Cohn, qui explique ainsi l'expression « non référentielle » :

[L]e caractère non référentiel de la fiction n'implique pas qu'elle ne *puisse* pas se rapporter au monde réel, extérieur au texte, mais uniquement qu'elle ne se rapporte pas *obligatoirement* à lui. [...] L'adjectif compris dans notre expression définitionnelle indique également que la fiction se caractérise par deux propriétés spécifiques étroitement liées : (1) ses références au monde extérieur au texte ne sont pas soumises au critère d'exactitude ; et (2) elle ne se réfère pas *exclusivement* au monde réel, extérieur au texte. (Cohn 2001, p. 31 ; c'est elle qui souligne)

Cette définition me semble ici éclairer le choix du terme fiction : la CDD est en effet conçue avant tout pour classer des ouvrages « référentiels », (*documentaires*, dit-on généralement), c'est-à-dire des ouvrages, pour reprendre les termes de Cohn, dont les références au monde extérieur sont justement soumises au critère d'exactitude, et qui se réfèrent exclusivement au monde réel. C'est le cas de tous les ouvrages dans tous les autres domaines, et aussi d'ailleurs d'une partie des ouvrages rangés dans la classe 800 (les lettres ou les discours, par exemple). Peu de genres font exception, et ces genres doivent être nettement signalés, parce qu'ils n'ont pas comme objectif direct l'apport de connaissances – objectif premier dans une

20. C'est en fait conforme à la tradition aristotélicienne de la *mimésis*, que l'on a longtemps traduit par *imitation*, puis par *représentation*, avant de proposer de plus en plus fréquemment ce terme de *fiction* (Cf. Cohn 2001, p. 24).

bibliothèque, historiquement au moins. On pourra objecter que les genres dramatiques sont eux aussi non référentiels : il me semble pourtant qu'il y a une différence importante entre roman et théâtre, à savoir que le théâtre ne peut jamais être pris pour un genre référentiel, alors que le roman peut imiter tous les genres, y compris les genres référentiels (et certains romans d'ailleurs jouent volontairement sur la frontière des genres, se faisant passer pour des mémoires, pour une correspondance ou pour une biographie, par exemple). Classifier des ouvrages dans une catégorie *fiction* signale ainsi *visiblement* une spécificité qui n'est pas forcément *visible* dans la forme de ces ouvrages (contrairement aux textes de théâtre).

Troisièmement et plus généralement, les genres définis par la CDD ne sont pas nécessairement ceux que l'on attend, soit qu'ils ne correspondent plus aux classifications actuelles (qu'est-ce que la *poésie descriptive*, par exemple ?), soit que leur identification pose problème (qu'est-ce que la *poésie dramatique*, si les genres dramatiques sont en dehors de la poésie ?), soit qu'ils correspondent à des catégories aux contours plus que flous : la dernière catégorie par exemple, celle des *écrits divers*, se subdivise en quatre groupes dont certains sont difficiles à déterminer exactement : les *citations* ; les *œuvres expérimentales* – sans parler des *œuvres en prose*, comme ultime réserve d'inclassables ! On le voit, la CDD mêle des genres historiques traditionnels à des catégories visiblement forgées *ad hoc*, et dont la définition est hasardeuse. À l'inverse, des genres actuellement importants ne sont pas perçus comme tels : l'autobiographie par exemple n'est pas considérée comme un genre littéraire à part entière, et elle est classée, comme la biographie, selon le domaine auquel on peut rattacher l'auteur (ce qui fait que seules les autobiographies d'écrivains peuvent être normalement classées en 800, dans la même sous-catégorie que les biographies d'écrivains). L'obsolescence de la CDD, souvent portée à charge par ses détracteurs, ne touche pas que les domaines scientifiques.

Qu'en est-il dans les CDI ? Comme je l'ai déjà signalé, les documentalistes des collèges et des lycées sont généralement conduits à composer avec la CDD. Tous ceux que j'ai questionnés utilisent la CDD, mais avec des catégories littéraires variables. Sur les trois CDI des trois lycées qui classent la littérature en 800, un seul reprend quasiment les mêmes catégories que la CDD : fiction, théâtre, poésie, essai, humour, correspondance et divers. Seule la catégorie des *discours* n'a pas été retenue. Les deux autres simplifient la CDD et sont alors être très proches de la triade traditionnelle, puisqu'ils distinguent *roman*, *théâtre* et *poésie* ou bien *fiction*, *théâtre* et *poésie*. Une variante de la triade se trouve également dans l'un des collèges, qui distingue *littérature*, *théâtre*, *poésie* et *conte*. Dans tous les cas, *littérature*, *fiction* et *roman* sont équivalents : tradition classificatoire et sens commun superposent facilement les trois termes, et assimilent généralement littérature et récits fictionnels.

Dans l'ensemble, les genres retenus par les documentalistes (à l'exception notable que je viens de signaler *supra*) sont bien moins nombreux que ceux prévus par la CDD, même quand les contes et nouvelles forment deux catégories distinctes. Ce qui les divise le plus nettement est la question des sous-genres du roman, avec cette interrogation récurrente diversement tranchée : faut-il ou non classer à part policier et science-fiction ? Si j'en crois les résultats de l'enquête (mais il faut rester

prudent vu l'échantillon restreint), les documentalistes de collège et de lycée professionnel ont tendance à privilégier le classement en genre pour les romans, et pas ceux de lycée. Mais une documentaliste d'un lycée (certes mi-professionnel) a décidé de ranger à part les policiers et la science-fiction, et au contraire, dans un des collèges, les romans sont classés sans distinction de genres (mais il est vrai que la plupart sont des romans de littérature de jeunesse, puisqu'une bonne partie des classiques est sur une autre étagère).

C'est le choix des *genres romanesques* qui me semble surtout intéressant : les documentalistes privilégient en effet le policier et la science-fiction (auquel on adjoint ou non le fantastique). D'autres genres romanesques sont pourtant identifiables : un ouvrage bibliographique à destination des documentalistes, réactualisé régulièrement, propose d'ailleurs comme entrées pour ses romans « d'un autre genre » les romans d'amour, d'aventure, policier, fantastique et science-fiction (Sevestre 1997), et justifie ainsi son entreprise :

Une littérature héritière pour une grande partie des romans populaires de colporteurs du XVII^{ème} siècle, des romans gothiques du XVIII^{ème} et des feuillets du XIX^{ème}. (Sevestre 1997, p. 5)

Pourquoi donc seulement le policier et la science-fiction, alors que ces autres genres – y compris la littérature « rose » – sont présentés de manière plutôt valorisante ? La réponse est à chercher, me semble-t-il, du côté de la légitimité des genres²¹. Les travaux des sociologues de la lecture soulignent combien le classement n'est jamais anodin²², en matière de genre littéraire comme ailleurs :

La répartition des textes par genre n'est pas un édifice *logique* mais l'aboutissement provisoire d'un processus *historique*. Elle révèle à l'examen le recours mélangé à deux principes de classification logiquement incompatibles : l'un, *typologique*, uniquement différentiel, regroupe les semblables et sépare les différents sans qu'un axe de comparaison unique, évident, puisse imposer d'attribuer un ordre, sinon aléatoire, entre les classes ainsi distinguées (c'est ce que fait la classification décimale des documentaires selon leur contenu, leur situation dans l'encyclopédie) ; l'autre, *hiérarchique ou ordonné*, range les éléments selon un ordre, de quantité, ou de valeur, ou d'apparition dans le temps, etc. (Parmentier 1988, p. 135 ; c'est lui qui souligne)

Le classement des genres est donc un classement idéologique, qui dit quelque chose de la valeur qu'on accorde au livre. Mais c'est un outil à double tranchant : ranger à part les policiers et la science-fiction, c'est les séparer du reste de la littérature, et donc les marquer comme différents de la « vraie » littérature. Cela peut

21. Il est d'ailleurs intéressant de confronter à ce sujet librairies traditionnelles et rayons de livres dans les grandes surfaces : dans les librairies, on classe souvent à part les romans policiers et la science-fiction ; dans les supermarchés, ces deux genres coexistent généralement avec d'autres, comme l'épouvante (ou l'horreur) et le roman sentimental, généralement invisibles en tant que tels ou absents des librairies.

22. Pour une réflexion plus critique sur le classement, je renvoie le lecteur à l'article très stimulant de Séverine Suffys dans ce même numéro.

sembler d'autant moins nécessaire que certains livres peuvent être ou non étiquetés « policiers » selon les époques, selon les publics ou selon les collections dans lesquels ils sont publiés. Des auteurs récents comme Daeninckx et Pennac, par exemple, écrivent aussi bien dans des collections « noires » que dans des collections « blanches », et certains de leurs titres ont été édités successivement dans des collections blanches ou noires²³. Pour certains documentalistes, le fait d'intégrer les « mauvais genres » dans l'ensemble des livres permet donc de ne pas figer les catégories, et de ne pas stigmatiser tel ou tel livre. En même temps, ces genres moins légitimes peuvent jouer un rôle de médiateur culturel, et rapprocher ainsi les élèves de l'univers des livres. C'est la raison pour laquelle les documentalistes choisissent parfois de les sortir de l'ensemble des romans. Mais le choix des genres n'est alors pas anodin, et de ce point de vue, classer certains genres à part est aussi une façon de les rendre visibles, et donc de leur conférer une forme de légitimité. En matière de « mauvais genres », il y a des genres plus mauvais que d'autres, et le roman policier et la science-fiction sont des genres en voie de légitimation, depuis assez longtemps²⁴. Les genres présents explicitement dans les CDI, quand le documentaliste a fait le choix d'un classement par genres des romans, sont rarement des genres illégitimes.

L'arborescence comme représentation de la littérature

Je terminerai cette tentative d'identifier les représentations de la littérature dans la CDD – et dans les CDI – par une dernière remarque, concernant le modèle d'ensemble de la CDD : l'agencement des niveaux de catégorisations y est conçu selon un modèle qui combine arborescence et énumération : la structure générale d'une classification décimale est en effet l'arborescence (comme en témoignent la succession des sous-catégories), mais cette structure est même temps énumérative (chaque niveau de catégorie pouvant être lu comme une liste visant l'exhaustivité), avec une nette tendance à partir de catégories générales prédéterminées, autour des « grands genres », auxquelles on ajoute des catégories supplémentaires pour pouvoir ranger toute la littérature. Cet agencement n'est possible qu'au prix de ramifications multiples et pas toujours très cohérentes (*cf. supra*) ou de catégories qui fonctionnent plus comme des « fourre-tout » que comme des concepts génériques (les *autres genres* dans les catégories dramatiques, les *écrits divers* à la fin de la liste des genres littéraires et, à l'intérieur même de ces écrits divers, les *œuvres en prose* !).

Il est intéressant de s'attarder sur cette structure *arborescente* des classifications décimales : l'arborescence semble d'autant mieux adaptée en ce qui concerne le classement des œuvres littéraires que les genres littéraires sont souvent représentés eux aussi selon un modèle arborescent, comme les *espèces*, auxquelles ils sont d'ailleurs souvent comparés. Dans l'imaginaire des genres en effet, la métaphore naturaliste est constante, en partie sans doute parce que les taxinomies des

23. Voir par exemple dans Rosier et alii (2000, p. 138) un bel exemple de l'hésitation éditoriale à propos de la couverture d'un roman de Daeninckx.

24. Voir par exemple l'analyse de Reuter (1997, p. 97 *sq.*) concernant la légitimation actuelle du roman policier, et le chapitre consacré à la paralittérature dans Rosier et alii (2000, p. 121-138)

biologistes et des naturalistes, celles des cabinets d'histoire naturelle, celles des collections de spécimens, de Linné, de Cuvier comme ensuite de Darwin, qui introduit des liens généalogiques dans l'ordre taxinomique, ont largement inspiré les classifications des sciences humaines. Le mot « genre » pour désigner une catégorie littéraire ou artistique est d'ailleurs au départ métaphorique : le genre, c'est d'abord une catégorie biologique, que l'étymologie ancre dans l'idée de la « génération », c'est-à-dire de ce qui est généré. En biologie comme en littérature, les genres sont donc, dans notre imaginaire au moins, des *espèces* qui se reproduisent, qui engendrent, qui se génèrent les unes les autres, qui dégènèrent parfois, et dont on peut faire l'arbre généalogique. Ceci me semble expliquer pourquoi les genres, et donc la littérature, sont si souvent représentés selon une arborescence qui les montre se subdiviser sans cesse en d'autres genres, à la manière des « familles ».

Cette image du *genre* comme une *espèce* est assez commune dans la tradition scolaire²⁵, tout particulièrement à la fin du XIX^{ème} siècle, dans le sillage des théories darwiniennes. C'est à Ferdinand Brunetière par exemple, maître de conférences à L'École Normale Supérieure et auteur, entre autres ouvrages, d'un manuel de littérature qui a été longtemps une référence, que l'on doit la systématisation la plus cohérente²⁶ de l'analogie du genre et de l'*espèce*, puisqu'il se propose d'étudier les genres comme un naturaliste étudierait l'évolution des espèces, à l'aide de concepts darwiniens (ou plus généralement positivistes) comme la différenciation des espèces, la divergence des caractères, les modificateurs, l'hérédité, la race, le milieu, et même la sélection naturelle (Brunetière [1890] rééd. 2000, p. 42-46). Mais l'image naturaliste va bien au-delà du XIX^{ème} siècle, et on la retrouve dans des programmes scolaires bien plus récents, comme dans cet extrait du programme de seconde de 1987 :

Il existe de nombreux principes de classification des textes. Mais, dans l'étude des œuvres, la référence aux formes, spécialement aux genres littéraires (roman, théâtre, poésie, etc.) est essentielle. Elle permet aux élèves [...] de percevoir *l'évolution d'un genre littéraire, ses moments de gloire, ses constantes, ses modifications de forme et de contenu.* (Programme de seconde 1987, p. 16 ; c'est moi qui souligne)

C'est la même conception qui transparait ici, qui me semble très proche d'un Brunetière écrivant à propos de la tragédie française :

25. Voici un exemple de ramifications génériques dans un manuel contemporain de la CDD : « On en [= les genres de poésies] distingue deux sortes, les genres principaux et les genres secondaires. Les genres principaux sont au nombre de quatre : le genre *lyrique*, le genre *dramatique*, le genre *didactique* et le genre *épique*. [...] La poésie dramatique comprend deux genres principaux, la tragédie et la comédie ; [...] Le genre tragique se divise en trois parties : la tragédie proprement dite, la tragédie populaire ou le drame, et la tragédie lyrique ou l'opéra. [...] Le genre comique se divise comme le genre tragique en trois parties : la comédie proprement dite, la comédie populaire, et l'opéra-comique. » (Drioux 1882, p. 310 et 315).

26. Cohérente dans sa logique propre, ce qui ne veut pas dire que la théorie de Brunetière me semble valide.

Exemple admirable, pour ne pas dire unique, de la façon dont *un genre naît, grandit, atteint sa perfection, décline et enfin meurt* ! (Brunetière [1890] rééd. 2000, p. 38 ; c'est lui qui souligne)

Tradition scolaire et classifications décimales se retrouvent donc toutes deux autour de cette représentation arborescente des genres littéraires et de la littérature, qui n'est pas sans incidence sur la conception même de la littérature qu'elles véhiculent. On voit bien en effet quels sont les effets sur la représentation de la littérature que cette arborescence considérée comme « naturelle » : les classifications décimales perpétuent l'idée que les œuvres appartiennent à des catégories finalement exclusives les unes des autres, et qui ne peuvent pas se combiner. Par ailleurs, le modèle arborescent dissimule en fait une énumération, et donne l'impression que toute la littérature peut se *ranger* facilement, et donc que chaque texte peut être nommé, identifié, étiqueté. On a vu, dans la petite enquête que j'ai menée dans des CDI de collège et de lycée, que le classement des œuvres n'est pourtant pas toujours si simple.

BIBLIOGRAPHIE

- Accompagnement des programmes. Français. Classes de seconde et de première*, CNDP, 2001.
- Arrêté du 14 mars 1986, *Instructions et Programmes, Classe de seconde*, p. 13-24, CNDP, brochure n° 001F6047, 1987.
- BERNARD M. (1994), *De quoi parle ce livre ? Élaboration d'un thésaurus pour l'indexation thématique d'œuvres littéraires*, Paris, Honoré Champion Éditeur.
- BÉTHÉRY A. (1998), *Abrégé de la classification décimale de Dewey*, Paris, Électre-Éditions du Cercle de la Librairie.
- BRUNETIERE F. ([1890] rééd. 2000), *L'évolution des genres dans l'histoire de la littérature*, Paris, Pocket, collection « Agora ».
- CHAPRON F. (2001 2^e édition corrigée), *Les CDI des lycées et des collèges*, Paris, PUF.
- CHARTIER A.-M., HEBRARD J. (2000), *Discours sur la lecture (1880-2000)*, BPI Centre Pompidou-Fayard.
- COHN D. (2001), *Le propre de la fiction*, Paris, Seuil.
- DOMPNIER N. (1999), *Indexer la fiction dans les CDI et les bibliothèques pour la jeunesse*, CRDP de Franche-Comté.
- DOSSE F. (2005), *Le pari biographique. Écrire une vie*, Paris, Éditions La Découverte.
- DRIOUX abbé (1882), *Précis élémentaire de littérature (style, composition et poétique)*, Paris, Belin.
- GENETTE G. (1986), « Introduction à l'architexte », dans Genette et Todorov (dir.), *Théories des genres*, Paris, Seuil (collection « Points »).
- GENETTE G. (1991), *Fiction et diction*, Paris, Seuil.
- MOUREN R. et PEIGNET D. (dir.) (2003), *Le Métier de bibliothécaire*, Paris, Électre-Éditions du Cercle de la Librairie.
- MOTBIS (1997), version 3.0, tome 1, MEN et CNDP.

- PARMENTIER P. (1988), « Lecteurs en tous genres », dans POULAIN M. (dir.), *Pour une sociologie de la lecture, lectures et lecteurs dans la France contemporaine*, Paris, Éditions du cercle de la Librairie.
- POULAIN M. (1988), « Usages en bibliothèques publiques », dans POULAIN (dir.), *Pour une sociologie de la lecture, lectures et lecteurs dans la France contemporaine*, Paris, Éditions du cercle de la Librairie.
- REUTER Y. (1997), *Le roman policier*, Paris, Nathan.
- ROBINE N. (1991), « Relais et barrières : la perception de l'aménagement de l'espace et des classifications par les usagers dans les lieux de prêt et de vente du livre », dans PRIVAT J.-M. et REUTER Y., *Lectures et médiations culturelles*, PUL-Maison du Livre de l'Image et du Son, Villeurbanne.
- ROSIER J.-M., DUPONT D., REUTER Y. (2000), *S'approprier le champ littéraire*, Bruxelles, De Boeck Duculot.
- SEVESTRE C. (1997), *Livres d'un autre genre*, CEDIS Éditions.
- VIËTOR K. (1986), « L'histoire des genres littéraires », dans Genette et Todorov (dir.), *Théorie des genres*, Paris, Seuil (collection « Points »).

ANNEXE

Classer la littérature au CDI

Renseignements divers :

Nom et adresse de l'établissement :
 CDI de collège/lycée général, technique et/ou technologique/lycée professionnel/cité scolaire
 Nombre d'élèves dans l'établissement :
 Nombre de documentalistes :
 Nombre de personnes travaillant au CDI en plus de-s documentaliste-s :
 Nombre de livres (d'étagères ?) dans le CDI :
 Nombre de livres (d'étagères ?) de littérature :
 Fonds informatisé/non informatisé :
 Si fonds informatisé, nombre d'ordinateurs pour consulter le catalogue :

1. Utilisez-vous :
 - la classification Dewey ?
 - la classification décimale universelle ?
 - autre ? (laquelle ?)
2. Quelles grandes catégories distinguez-vous pour la littérature ? (ex. roman, théâtre, poésie, biographie, autobiographie, lettres, etc.).
3. Classez-vous la littérature de jeunesse à part ? si oui, où ?
4. Classez-vous les « classiques » à part ? si oui, où ?
5. Classez-vous les romans dans la classe 800 ?
6. Si non : où les classez-vous ? Pourquoi ?
7. Quel classement des romans adoptez-vous ? par ordre alphabétique d'auteur ? par siècles ? par langue ? par genres ? Pourquoi ?

8. Si c'est un classement par genres, quels genres utilisez-vous ? Pourquoi ?
9. Où classez-vous les autobiographies ? Pourquoi ?
10. Où classez-vous les biographies ? Pourquoi ?
11. Où classez-vous les contes ? Pourquoi ?
12. Quel logiciel documentaire utilisez-vous ?
13. Indexez-vous la fiction ?
14. Si non, pourquoi ?
15. Si oui, comment ? avec quels termes ?
16. Remarques diverses ? Compléments ?
17. Pouvez-vous faire une copie des fiches suivantes : *Journal* d'Anne Frank ; Flaubert, *Mme Bovary* ; Montesquieu, Les *Lettres Persanes* ; La Fontaine, *Fables* ; *L'Herbe bleue*. (cote ; descripteurs ; résumé)